Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vaccination scolaire de rattrapage contre la rougeole

Depuis début mars et à ce jour, 55 cas de rougeole ont été recensés dans le canton. Cette évolution correspond à une propagation limitée mais continue des cas. Les départements de la santé et de l'action sociale (DSAS) et de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) vont procéder ces prochaines semaines à une vaccination de rattrapage pour les élèves des secteurs obligatoire et postobligatoire, ainsi que pour les collaboratrices et les collaborateurs des établissements de formation.

Vu le développement de l'épidémie de rougeole dans le canton, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) ont décidé d'organiser une vaccination de rattrapage dans les établissements scolaires, ainsi que dans les gymnases et écoles professionnelles. Dans un premier temps, il sera procédé à la vaccination des élèves présentant leurs examens en juin. Ceci concerne principalement les élèves terminant leur scolarité obligatoire et ceux finissant le gymnase ou leur formation professionnelle. Dans un deuxième temps, ce seront les élèves de la 5ème à la 8ème année qui bénéficieront de la possibilité de se faire vacciner contre la rougeole. Le personnel des établissements de formation, âgé de moins de 45 ans, non vacciné ou vacciné incomplètement et n'ayant jamais contracté la maladie pourra également en bénéficier. Cette opération de vaccination est soutenue logistiquement par la protection civile vaudoise.

Fin avril, la vaccination avait été proposée sur les sites de l'Ecole polytechnique fédérale (EPFL) et de l'Université de Lausanne (UNIL) où 8 cas avaient été déclarés. Plus de 700 étudiants ont bénéficié de cette action.

Le DSAS réitère sa recommandation de vaccination pour toutes les personnes de moins de 45 ans non immunes (non vaccinées ou vaccinées incomplètement, n'ayant jamais contracté la maladie ou ne connaissant pas leur statut vaccinal). Pour les personnes de plus de 45 ans, on estime que la probabilité est grande qu'elles aient été exposées à la rougeole au cours de leur vie et qu'elles sont, de ce fait, immunes.

Pour rappel, lorsqu'une personne non immune a eu un contact avéré avec un malade de la rougeole et qu'elle n'a pu être vaccinée dans les délais (3 jours), une mesure

d'éviction de 21 jours peut être décidée afin d'éviter la propagation de la maladie.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 16 mai 2008

Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, 021 316 30 01 - Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS, 021 316 50 06 - Eric Masserey, médecin cantonal adjoint, 021 316 47 95 ou 079 664 85 05 - Denis Froidevaux, chef du SSCM, 079 214 14 22